

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

Délibération
n° 2018.10.352

**Service commun
d'instruction des
droits des sols :
convention
d'adhésion des
communes –
Avenant n°2**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.352**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

**SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS : CONVENTION
D'ADHESION DES COMMUNES - AVENANT N°2**

Par délibération n°61 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et les communes adhérentes.

Pour faire face à l'accroissement de la charge de travail de ce service commun, le bureau communautaire a émis un avis favorable à la création d'un poste d'instructeur ADS supplémentaire. De plus, à la création du service commun, 30% du poste de directeur du service avaient été intégrés dans l'effectif dans la mesure où un accompagnement accru et exigeant étaient nécessaires pour sa mise en ordre de marche. Or, à ce jour, la mission de coordination dans l'animation et le suivi du fonctionnement du service commun pourrait être ramenée à 15%.

L'annexe 1 de la convention d'adhésion relative à la composition du service commun doit être modifiée en conséquence par un avenant n°2 à la convention d'adhésion des communes.

Vu l'avis du comité technique du 20 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 10 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 à la convention d'adhésion des communes membres au service commun d'instruction des droits des sols ayant pour objet la modification de l'annexe 1 relative à la composition du service commun,

D'AUTORISER Monsieur le président ou toute personne dûment habilitée à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

24 octobre 2018

Affiché le :

24 octobre 2018

AVENANT N°2
A LA CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN
D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS
Modification de l'annexe 1

Entre

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, représentée par son Président en exercice

Ci-après indifféremment dénommée « **la communauté** » ou « **GrandAngoulême** »

Et

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire, autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire,
autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire,
autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire,
autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire,
autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire,
autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire,
autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire,
autorisé par délibération n°du

La commune de....., représentée par, Maire,
autorisé par délibération n°du

Ci-après dénommées ensemble ou individuellement « **la commune** »

Vu la délibération n°61 du conseil communautaire du 19 Janvier 2017 approuvant la convention « réglant les effets de l'adhésion au service commun d'agglomération pour l'instruction du droit des sols»,

Vu la délibération n°120 du conseil communautaire du 16 Février 2017 approuvant la conclusion d'un avenant pour l'adhésion de la commune d'Angoulême,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention, prenant effet au 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême et les communes membres signataires ont déterminé les effets, notamment administratifs et financiers, de la mise à disposition des communes du service commun communautaire dénommé « service commun d'agglomération pour l'instruction du droit du sol (ADS) ».

Cette convention organise l'adhésion des communes et définit des modalités de travail entre le maire, autorité compétente, et le service instructeur d'agglomération.

A ce jour, 36 communes adhèrent au service commun et le volume d'actes confié au service commun conduit à y affecter un poste d'instructeur ADS supplémentaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention d'adhésion relative à la composition du service commun (voir PJ). L'effectif du service commun est porté à 13 personnes (12,15EqTP).

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

Le présent avenant prend effet au 1^{er} novembre 2018 pour une durée indéterminée.

Fait à Angoulême, le

Pour GrandAngoulême

Le Président,

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de

Pour la commune de

Le Maire
Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE DE L'ADHESION AU
SERVICE COMMUN D'AGGLOMERATION

POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS

ANNEXE 1

COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

Au sein de la direction générale adjointe Attractivité, économie, emploi, le service commun d'agglomération d'instruction des droits des sols (ADS) est composé de :

- 1 coordination (catégorie A) – 15 %
- 1 responsable ADS (catégorie A)
- 10 instructeurs (catégorie B ou C)
- 1 secrétariat – instructeur CUa - (catégorie C)

